CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2008

SOMMAIRE

		PAGES
	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2008	**1694**
2008.09.80	Adoption du règlement intérieur	**1694**
2008.09.81	Autorisation à défendre. Recours gracieux contre le permis de construire modificatif accordé à la SCI 2PIR	**1694**
2008.09.82	Autorisation à défendre. Requête en appel du jugement du tribunal administratif relative aux permis de construire accordés à la SCCV du Froutven	**1695**
2008.09.83	Autorisation à défendre. Recours gracieux contre le permis de construire modificatif accordé à la SCCV du Froutven	**1695**
2008.09.84	Autorisation à défendre. Requête de la SCI d'Argoat devant le tribunal administratif	**1696**
2008.09.85	Travaux de restructuration d'une propriété communale, 11 rue Amiral Troude. Avenants	**1696**
2008.09.86	Travaux de réfection de la cour de l'école primaire Louis Pergaud. Avenant	**1697**
2008.09.87	Majoration de COS des bâtiments a énergie durable	**1697**
2008.09.88	Installation classée EARL Bergot à Plabennec – Avis du Conseil Municipal	**1698**
2008.09.89	Déclassement d'une partie du chemin de Keroumen	**1698**
2008.09.90	Initiation scolaire à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques	**1699**
2008.09.91	Participation aux charges de fonctionnement de classes d'enseignement spécialisé	**1699**
2008.09.92	Projet de motion pour l'abandon du soutien personnalisé aux enfants en difficulté dans les écoles institué par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008	**1700**
2008.09.93	Projet de motion pour l'abandon de la prise en charge par les communes du service minimum d'accueil dans les écoles	**1701**
2008.09.94	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADAO	**1701**
2008.09.95	Approbation du nouveau logo	**1702**
2008.09.96	Dénomination de voie	**1702**
2008.09.97	Indemnité de conseil au Trésorier Municipal	**1703**
2008.09.98	Location du presbytère, renouvellement du bail	**1703**

2008.09.99 Location d'un logement (rez-de-chaussée) au groupe scolaire Jacques Prévert **1703**

2008.09.100 Location d'un logement (étage) au groupe scolaire Jacques Prévert **1704**

2008.09.101 Demande de remise de pénalités pour un retard de paiement **1704**

2008.09.102 Taxe d'habitation – Abattement de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides **1704**

2008.09.103 Modification du tableau des effectifs **1704**

2008.09.104 Convention avec le comité des œuvres sociales (COS) pour l'attribution de CESU Gardes d'enfants **1705**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2008 Date d'affichage : 18 septembre 2008

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain Queffelec, Maire, Madeleine Le Boulc'h, Jean-Claude Le Pouleuf, Caroline L'Hostis, Florent Gayte, Isabelle Melscoët, Raymond Soria, Sylvie Nédélec, Didier Prigent, Gurvan Moal, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs Nadine Grimal, Martine Heuzet, Fabrice Huret, Joëlle Calvar, Alain Coquillon, Florence Izenic, Yvon Jaouen, Claire Le Roy, Ludovic Madec, Morgane Pensel, André Queffelec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Joëlle Calvar a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 05

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire exprime la solidarité de l'ensemble du Conseil Municipal et du personnel envers la famille de Françoise Fouliard, agent du service Urbanisme, récemment décédée.

Il annonce également que Monsieur David Gourlay a officiellement été nommé Directeur Général des Services au 1er Septembre dernier. Monsieur Michel Fily a pour sa part été nommé à la même date, Directeur Général des Services de la ville de Pornichet. Monsieur Le Maire le remercie pour les services rendus à la municipalité durant les 18 ans passés à Guipavas. Il ajoute que David Gourlay aura le souci de l'intérêt général de la collectivité et sera à l'écoute de tous les élus.

Monsieur Le Maire annonce également que la procédure des astreintes techniques est effective depuis le 1er septembre.

Monsieur Le Maire évoque ensuite le projet de privatisation de La Poste et estime que le Gouvernement s'attaque à une institution à laquelle la population est attachée, prémice du démantèlement du service postal. Il appelle donc à se mobiliser contre ce projet.

Monsieur Le Maire se félicite enfin de l'inauguration de l'espace commercial « les Portes de Brest-Guipavas » au Froutven le 22 septembre dernier ; il juge qu'il s'agit d'un bel ensemble architectural, bien intégré dans le site et qui devra servir d'exemple pour les futures zones économiques qui verront le jour sur le territoire de la commune.

Monsieur Le Maire s'engage par ailleurs à se montrer vigilant sur les éventuels problèmes de circulation qui pourraient survenir dans le secteur.

Monsieur Michel Kerjean appuie cette démarche et rappelle le traumatisme vécu par les habitants du secteur lors de la construction de la zone commerciale.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

Au nom du groupe Guipavas Avenir, Mme Anne Campion demande s'il est possible de venir écouter les enregistrements des séances du conseil.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y voit aucune objection.

Concernant le point « convention avec Skol Gouren – autorisation à signer » Madame Anne Campion déclare que le compte rendu ne reflète pas exactement le contenu des échanges, car un seul des courriers échangés entre la ville et l'association Fête de l'Eté y aurait été élu.

Après vérification des enregistrements, il apparaît qu'au cours du Conseil Municipal du 27 juin 2008, lecture a été donnée du courrier adressé par l'association Fête de l'Eté à la Mairie.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-80 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Madame Madeleine Le Boulc'h informe aussi l'assemblée de quelques modifications apportées au projet et qui figureront dans le document définitif qui sera remis à chaque membre du Conseil.

Madame Anne Campion déclare que le groupe Guipavas Avenir s'abstiendra au motif que le projet de Règlement Intérieur comprend un passage sur les assemblées de quartier au sujet desquelles il n'avait pas participé au vote, lors de la dernière séance de Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-09-81 AUTORISATION A DEFENDRE. RECOURS GRACIEUX CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF ACCORDE A LA SCI 2PIR

Un recours gracieux a été déposé le 23 juillet 2008 visant à l'annulation du permis modificatif accordé à la SCI 2PI R le 26 novembre 2007 pour la construction d'un bâtiment d'activité 4 boulevard de Coataudon. Le permis modificatif concernait un complément paysager. Le recours est déposé par Monsieur Strohm de Frias.

Il faut noter qu'il existe un recours contentieux contre le permis initial accordé à la SCI 2PI R déposé auprès du Tribunal Administratif le 16 avril 2008 par le même requérant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner pour cela Maître Gourvennec, du cabinet d'avocats Richard Le Roy, domicilié 14, rue du Moulin-Blanc, 29200 Brest. Cette désignation vaut pour le présent recours gracieux, ainsi que pour un éventuel recours contentieux.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

2008-09-82	AUTORISATION A DEFENDRE. REQUETE EN APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF RELATIVE AUX PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES A LA SCCV DU FROUTVEN

Monsieur Strohm de Frias a déposé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes une requête en appel d'un jugement du Tribunal Administratif du 29 mai 2008 qui rejetait la demande d'annulation de l'ensemble des arrêtés du Maire accordant un permis de construire initial et un permis modificatif à la SCCV du Froutven pour la réalisation de cinq habitations (arrêtés du 9 novembre 2006 et du 23 novembre 2007). Monsieur Strohm de Frias demande de réformer le jugement du Tribunal Administratif et d'annuler les permis de construire précités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner pour celà Maître Bonnat, du cabinet Avoxa, 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824, 35108 Rennes Cédex.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-83	AUTORISATION A DEFENDRE. RECOURS GRACIEUX CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF ACCORDE A LA SCCV DU FROUTVEN

Madame Strohm de Frias a déposé le 10 juin 2008 un recours gracieux visant au retrait du permis modificatif accordé à la SCCV du Froutven pour la réalisation de cinq habitations (arrêté du 23 novembre 2007).

Elle se déclare juridiquement indépendante de son mari et des différentes requêtes déposées par lui.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner pour cela Maître Bonnat, du cabinet Avoxa, 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824, 35108 Rennes Cedex.

Cette désignation vaut pour le présent recours gracieux, ainsi que pour un éventuel recours contentieux.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-84	AUTORISATION A DEFENDRE. REQUETE DE LA SCI D'ARGOAT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

La SCI d'Argoat a demandé au Tribunal Administratif, par une requête enregistrée le 16 juillet 2008, d'annuler la décision implicite de rejet opposée par la Ville de Guipavas à la demande d'indemnisation présentée par la SCI d'Argoat, et de condamner la Ville à lui payer 35 000.00 € à titre de dommages intérêts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner pour cela Maître Richard Le Roy, domicilié 14, rue du Moulin-Blanc, 29200 Brest.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable :* ***Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2008-09-85	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE, 11 RUE AMIRAL TROUDE. AVENANTS

Par délibérations du 20 décembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de restructuration d'une propriété communale, 11 rue Amiral Troude.

Réunie le 8 septembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable aux propositions d'avenants suivants :

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT HT Plus value
METHODES ET CONSTRUCTION	4 rue Clément Ader 29260 Ploudaniel	2	Modification du mur mitoyen	5 768,19
QUENTEL Yvon	6 bis route de Kerhuon 29800 La Forest-Landerneau	4	Habillage en zinc sur mur mitoyen	796,50
			TOTAL HT	6 564,69
			TVA (19,6%)	1 286,68
			TOTAL TTC	**7 851,37**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable :* ***Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***Favorable***

Madame Isabelle Melscoët précise que le coût de restructuration de la maison Goux avoisine aujourd'hui les 700 000€, alors que l'estimation était de 350 000€. Elle ajoute que cette somme de 700 000€ correspond au coût de l'extension de l'école Prévert, ou encore à 3 ans de traitement pour les 45 postes d'ATSEM crées en juin dernier.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2008-09-86 TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE LOUIS PERGAUD - AVENANT

Par délibération du 30 avril 2008, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise chargée d'exécuter les travaux de réfection de la cour de l'école primaire Pergaud.

Réunie le 8 septembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition d'avenant suivant :

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT HT Plus value
SARL MINOU PAYSAGES (Sous-traitant de la SARL PERROT Gilbert)	Kérourin 29280 Plouzané	1	Réalisation d'un muret en parpaings : hauteur 1m, surélevé d'une palissade avec bardage autoclave - hauteur 1m	1 384,00
			TOTAL HT	1 384,00
			TVA (19,6%)	271,26
			TOTAL TTC	**1 655,26**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable :* ***Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-87 MAJORATION DE COS DES BATIMENTS A ENERGIE DURABLE

La prise en compte des énergies renouvelables et des performances énergétiques est favorisée dans le Code de l'Urbanisme.

Celui-ci offre la possibilité de majorer le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) dans la limite de 20 % pour les constructions respectant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette possibilité de majoration (pour BMO il s'agit de la zone UC) n'est possible que si le Conseil Municipal de chaque commune le décide par délibération.

Ceci rejoint la politique de développement durable de la commune et de l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette possibilité de majoration de COS.

Monsieur Christian Le Gall rappelle que lors de la dernière modification du PLU les COS avaient déjà été révisés de 10 % sur les zones UC et ne voit donc pas l'intérêt de l'augmenter à nouveau.

Monsieur Le Maire indique à ce sujet qu'il rencontrera prochainement le Préfet au sujet du non respect par la commune des obligations découlant de la loi SRU en matière de logements.

Il ajoute à ce sujet que Guipavas a eu la chance d'échapper à une sanction financière.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable :* ***Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-09-88 INSTALLATION CLASSEE EARL BERGOT A PLABENNEC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête publique se déroule du 18 août au 18 septembre relative à une demande d'autorisation d'agrandir un élevage porcin.

Cette demande a été présentée par l'EARL Bergot, de Plabennec. L'agrandissement prévu dans le cadre de restructuration externe de l'élevage est de 691 animaux équivalents, soit un effectif après projet de 205 reproducteurs, 1 200 porcelets, 1 845 porcs charcutiers et cochettes non saillies, soit 2 700 animaux équivalents et 52 vaches laitières.

Les parcelles prévues pour l'épandage se situent à Plabennec.

Avis de la Commission

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***Favorable***

Monsieur Le Maire regrette d'avoir à se prononcer sur de tels sujets qui ne sont, bien souvent, que des dossiers de régularisation a postériori.

Il en appelle au bon sens et à la responsabilité des acteurs agricoles afin que ceux-ci parviennent à maîtriser les nuisances découlant de leurs exploitations et appelle de ses vœux des regroupements vers des unités collectives de traitement des effluents.

Décision du Conseil Municipal : avis favorable à l'unanimité.
(Abstentions : Mmes et MM. Madeleine Le Boulc'h, Caroline L'Hostis, Gurvan Moal, Morgane Pensel, Mona Guyonvarc'h, Catherine Guyader, Ludovic Madec, Yvon Jaouen, Nadine Grimal)

2008-09-89 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE KEROUMEN

Dans le cadre de la réglementation relative aux zones de danger autour de la Pyrotechnie Saint-Nicolas, la Marine a souhaité acquérir une partie du chemin multi usages jouxtant l'emprise de la Pyrotechnie à Keroumen, le chemin multi usages étant légèrement dévié.

Le Conseil Municipal a donné son accord, par délibération du 20 décembre 2007, pour la cession de la parcelle correspondante, pour une surface de 789 m², à un prix de vente de 0.50 €/m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Cependant, les modalités pratiques de cette vente nécessitent un déclassement du terrain précité qui se trouve dans le domaine public communal (inaliénable) et un reclassement dans le domaine privé communal. Cette cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement/reclassement n'est pas soumis à enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au déclassement du domaine public communal de la partie du chemin faisant l'objet de la vente (789 m²) et de procéder à son classement dans le domaine privé communal.
- D'autoriser sa vente dans les conditions décrites ci-dessus et dans la délibération du 20 décembre 2007.

Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-90	INITIATION SCOLAIRE A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Dans l'objectif de répondre à la demande émanant des équipes pédagogiques et des parents d'élèves de transmettre aux enfants une connaissance de la langue bretonne, le Conseil Général a mis en place un dispositif d'initiation dans les écoles primaires publiques du Finistère.

Ce dispositif consiste dans l'initiation de 30 heures de breton durant l'année scolaire dans le cadre d'une convention tripartite Inspection Académique – Conseil Général – Associations prestataires.

Face à la demande croissante des établissements scolaires, le Conseil Général, maître d'ouvrage de cette action culturelle, a réformé ce dispositif à la rentrée scolaire 2007/2008 pour permettre à davantage de classes d'y être intégrées en sollicitant un cofinancement des Communes.

Considérant la volonté de la Ville de Guipavas de promouvoir et de développer la connaissance de la langue bretonne, notamment auprès des plus jeunes, il est proposé :

- de passer une convention triennale de cofinancement, à compter de la rentrée 2008/2009, avec le Conseil Général à raison de 30 interventions d'une heure par classe pendant l'année scolaire. Pour l'année 2008/2009, le cofinancement à la charge de la commune sera de 30% puis 50% pour les années suivantes.

  A titre indicatif, 6 classes sont concernées pour la prochaine rentrée scolaire ce qui représente un coût de 2 397,80 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Bien que favorable sur le contenu du projet, Anne Campion se déclare opposée, pour des raisons financières, au recours à une association extérieure ; elle estime que certains enseignants, possédant les diplômes requis, pourraient procéder à ces initiations dans le cadre de dédoublements de classes.

Monsieur Michel Kerjean estime que cette initiation correspond à une mission d'Etat, qui devrait être prise en charge par celui-ci.

Madame Caroline L' Hostis répond que la prise en charge n'incombe pas à l'Etat car cette initiation ne fait pas partie du programme mais découle d'un projet pédagogique de l'équipe enseignante.

Bien que favorable au projet, Madame Catherine Guyader explique qu'elle votera contre en raison des incertitudes sur le cofinancement du Conseil Général.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Catherine Guyader)

2008-09-91	PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Il est proposé d'accorder aux établissements dispensant un enseignement spécialisé qui ne sont pas présents sur le territoire communal, mais qui accueillent des enfants guipavasiens, une subvention de fonctionnement annuelle pour l'année 2007/2008 correspondant à celle accordée aux établissements scolaires privés de la Commune.

Les établissements suivants ont sollicité la commune :

- l'Institut Jean Louis Etienne à Brest pour un élève guipavasien scolarisé,
- l'Institut Médico Educatif Jean Perrin à Brest pour un élève guipavasien scolarisé

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 478 € à chacun de ces établissements.

Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-92	PROJET DE MOTION POUR L'ABANDON DU SOUTIEN PERSONNALISE AUX ENFANTS EN DIFFICULTE DANS LES ECOLES INSTITUE PAR LE DECRET N°2008-463 DU 15 MAI 2008

Le Conseil Municipal de Guipavas, réuni ce jour, 24 septembre 2008, doute de l'efficacité des modalités retenues pour assurer le soutien personnalisé aux enfants en difficulté dans les écoles et la grande difficulté à l'organiser de manière homogène sur le territoire.

Il observe que tout enfant concerné par ce soutien pourrait ressentir cette action pédagogique comme une sanction et ses modalités de mise en œuvre sur le temps périscolaire nuire à son efficience et à l'équilibre de l'enfant.

Extraits du décret

- article 1 : la durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures organisée en 6 heures d'enseignement par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les élèves peuvent bénéficier en outre de 2 heures d'aide personnalisée.
- article 3 : l'organisation générale de l'aide personnalisée est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition du Conseil des Maîtres. L'ensemble des dispositions est inscrit dans le projet d'école.

Par ailleurs, le Conseil Municipal dénonce le paradoxe entre le niveau d'exigence relevé pour certaines matières dans le nouveau programme pédagogique, mettant en difficulté plus d'élèves, d'une part, et l'organisation compliquée et inefficace de ce soutien personnalisé, d'autre part.

Enfin, il s'interroge sur la pérennité du RASED, qui apporte aux enfants en difficulté des solutions plus riches et plus efficaces que le soutien personnalisé tel que décrété.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Guipavas, dans l'intérêt de tous les enfants, demande aux Pouvoirs Publics de repenser l'organisation du soutien personnalisé institué le 15 mai 2008 au profit d'une augmentation sensible du nombre d'enseignants et d'auxiliaires de vie scolaire dans les écoles, accompagnée d'un renforcement significatif du RASED sur chaque territoire (pour exemple le poste vacant du RASED depuis un an sur notre commune n'est toujours pas pourvu).

Avis de la Commission

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***Favorable***

Madame Anne Campion indique que le groupe Guipavas Avenir ne prendra pas part au vote de cette motion, n'ayant pas eu de réponse, notamment sur l'évaluation de l'inefficacité du dispositif. Elle souhaiterait par ailleurs connaître les modalités de l'organisation qui sera mise en place au sein des écoles.

Monsieur Gurvan Moal répond que le soutien scolaire sera assuré sur le temps de midi. Il ajoute que ses doutes sur l'efficacité du dispositif résultent notamment du fait qu'il revient à demander à des élèves, déjà en difficultés, un travail de concentration supplémentaire sur le temps périscolaire.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité
(Refus de vote : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-09-93	PROJET DE MOTION POUR L'ABANDON DE LA PRISE EN CHARGE PAR LES COMMUNES DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES

Le Conseil Municipal de Guipavas, réuni ce jour, 24 septembre 2008, demande aux Pouvoirs Publics d'abandonner l'obligation faite aux communes d'organiser le service minimum d'accueil dans les écoles.

Les communes n'ont pas pour rôle de se substituer à l'éducation nationale tant aux niveaux financier qu'humain :

- le Conseil Municipal dénonce le coût supplémentaire imputé aux communes et mal compensé par l'Etat. Cet accueil fixé au 1er septembre 2008 pose des problèmes d'organisation aux communes (transport, restauration, gestion des personnels).
- de plus le nouvel article L 133-1 du Code de l'Education Nationale indique que ce service minimum ne concerne pas que les mouvements de grèves des enseignants mais également leur absence imprévisible et irremplaçable.

Le Conseil Municipal rappelle que les écoles ne sont ni conçues, ni équipées, ni organisées pour des activités de loisirs et que les adultes encadrant les enfants doivent disposer des compétences et agréments adéquats, même pour une seule journée. Dans ces conditions, ce service tel qu'il est imposé aux communes ne peut répondre convenablement aux exigences minimales que tout citoyen est en droit d'attendre.

Avis de la Commission

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***Favorable***

Monsieur Le Maire estime que cette loi est parfaitement inapplicable par les communes. Il ajoute qu'en cas d'accident ce n'est pas la responsabilité de l'Etat qui sera recherchée mais bien celle de l'autorité territoriale.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Refus de vote : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-09-94	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADAO

L'ADAO (Association pour le Développement des Arts de l'Oralité) travaille depuis 2000 à l'organisation du festival « Grande Marée » et depuis 2006 sur un autre temps fort en mars, le festival « Petite Marée ».

Plus largement, l'ADAO a aussi pour vocation de contribuer au développement des arts de l'oralité, particulièrement sur le territoire de BMO, ce qui permet d'apporter le conte au plus près du public, et ainsi d'impulser une dynamique autour de cette discipline.

Afin de permettre à l'association de pérenniser et développer ses activités, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Tout en reconnaissant la plus-value apportée par l'ADAO, Monsieur Jean-Pierre Vigouroux aurait préféré que cette délibération s'inscrive dans un débat plus général sur l'aide à apporter aux associations. Le Groupe Guipavas Avenir aurait souhaité que cette subvention ne serve qu'au financement de la clôture du Festival à L'Alizé.

Madame Sylvie Nedelec rappelle le rayonnement que permet l'ADAO sur la vie culturelle locale et estime que l'attribution de cette subvention est tout à fait opportune ; elle ajoute que la clôture du prochain Festival du Conte se déroulera à l'Alizé.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-09-95 APPROBATION DU NOUVEAU LOGO

La Ville de Guipavas a lancé une consultation pour la création d'un nouveau logo.

Le choix du projet retenu s'est effectué à la suite du vote d'un jury de 33 personnes, présidé par Monsieur le Maire, et composé d'élus, de membres du personnel communal, de conseillers municipaux jeunes et d'habitants.

Quatre graphistes ont travaillé sur le projet et le jury a fait son choix parmi 18 propositions. Le projet de Monsieur Loïc Riou, graphiste guipavasien, a été retenu.

Le **graphisme,** sobre, se compose d'un oiseau stylisé qui s'élance au dessus de la mer (le Douvez) et de la terre. Un seul trait forme les ailes aux formes de feuille (développement durable) et d'insigne de l'aviation (aéroport). Le corps de l'oiseau, élément dynamique de l'architecture triangulaire du logotype, est reproduit deux fois, pour évoquer la mer et la terre, facteurs originels du développement de Guipavas.

Les couleurs représentent le territoire à la fois maritime et rural qui s'identifie en trois pôles : **le centre** représenté par un oiseau, de couleur orangé, est l'élément dynamique du visuel. Il exprime le développement de l'activité aéroportuaire sur le territoire, ainsi que la volonté de favoriser le développement durable. Coataudon est représenté par la couleur verte. Sa proximité avec le Vallon du Stangalard et la Vallée du Costour, lui confère une image de parc écologique. **Le Douvez** s'identifie au territoire marin.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le choix de ce nouveau logo.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Madame Anne Campion souhaite connaître le coût global de ce changement de logo (graphiste, papier en tête, signalétique, bâtiments, etc…)

Madame Madeleine Le Boulc'h répond que le travail de graphiste est facturé à 2158€.

Monsieur Le Maire indique que les autres frais ne sont pas encore connus mais que les éléments seront communiqués ultérieurement.

Madame Anne Campion s'étonne qu'une évaluation des frais à engager n'ait pas été réalisée.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions : Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-09-96 DENOMINATION DE VOIE

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination de voie suivante :

- Voie située à la sortie du rond-point de Pontrouff, à l'entrée du Boulevard Michel Briant (côté droit) et desservant une dizaine de maisons : **allée du Pontrouff**

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Monsieur Michel Kerjean suggère que lors des prochaines dénominations, on puisse réfléchir à attribuer le nom des huit parlementaires locaux qui se sont opposés à l'attribution des pleins pouvoirs à Pétain.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-97 INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Trésorier Municipal.

Aux termes de cet arrêté, les Trésoriers Municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des «prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable».

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au Trésorier Municipal cette indemnité de conseil au taux maximum pour toute la durée du mandat.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-98 LOCATION DU PRESBYTERE, RENOUVELLEMENT DU BAIL

Le bail de location du presbytère étant arrivé à échéance, il est proposé de le renouveler aux conditions suivantes :

Durée : 3 ans

Date d'effet : 1er octobre 2008

Montant annuel du loyer : 472 €

Variation annuelle : indice de référence des loyers

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-09-99 LOCATION D'UN LOGEMENT (REZ-DE CHAUSSEE) AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Il est proposé de donner en location un logement vacant au Groupe Scolaire Jacques Prévert à compter du 1er octobre 2008, pour une durée de 3 mois renouvelable. Le montant mensuel du loyer est fixé à 450 €, plus les charges locatives.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2008-09-100 LOCATION D'UN LOGEMENT (ETAGE) AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT

Il est proposé de donner en location un logement vacant au Groupe Scolaire Jacques Prévert à compter du 1er octobre 2008, pour une durée de 3 mois renouvelable. Le montant mensuel du loyer est fixé à 200 €, plus les charges locatives.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2008-09-101 DEMANDE DE REMISE DE PENALITES POUR UN RETARD DE PAIEMENT

Par courrier du 23 juin 2008, Madame le Trésorier de Guipavas a donné un avis favorable pour une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement d'un contribuable, pour un montant de 6,00 € correspondant à la part communale d'une taxe d'urbanisme.

Conformément à l'article L 251 A du livre des Procédures Fiscales, il est proposé au Conseil Municipal, compétent pour accorder ces remises, de donner un avis favorable.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2008-09-102 TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT DE 10% EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts permettent aux Communes d'instituer un abattement de 10 % à retenir sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'application de cet abattement à compter du 1er janvier 2009.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2008-09-103 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2008 :

- Passage à temps complet de deux agents
  - Un Adjoint du Patrimoine de 2ème classe, précédemment à 30/35e
  - Un Adjoint d'Animation de 2ème classe, précédemment à 28/35e

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet et suppression corrélative du poste d'Adjoint Technique de 2ème classe
- Création de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère ou de 2ème classe à temps complet

Il est à noter que ces créations sont partiellement compensées par deux suppressions de poste, au sein du Service Jeunesse Enfance et à L'Alizé, rendues possible grâce à une redistribution de tâches en interne.

Cette redistribution des tâches permettra notamment de :
- Renforcer le service Ressources Humaines ;
- Doter le service Jeunesse Enfance d'un secrétariat, à la Maison des Jeunes et de créer un poste de « Chargé des Sports », ces mesures étant amenées à améliorer le service rendu à la population.

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Monsieur Jean-Claude Le Pouleuf précise que ces modifications font suite à des constats effectués depuis la prise de fonctions de la nouvelle équipe. Elles permettront aussi d'offrir une meilleure lisibilité au sein de l'organigramme, notamment dans le domaine du sport.

Madame Anne Campion effectue le commentaire suivant : « six mois de mandats, six postes et demi de créés ».

Monsieur Jean Pierre Vigouroux précise que d'autres commentaires viendront plus tard.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

2008-09-104	CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) POUR L'ATTRIBUTION DE CESU – GARDES D'ENFANTS

Une circulaire du 15 juin 1998 du Ministère de la Fonction publique fixait les modalités de prestations sociales versées aux fonctionnaires, au titre de la garde de jeunes enfants de moins de 3 ans. Cette circulaire a été abrogée et remplacée par une circulaire du 2 août 2007 prévoyant la possibilité, à compter du 1er janvier 2007, d'attribuer le CESU préfinancé (Chèque Emploi Service Universel) pour les frais de garde d'enfants de moins de 3 ans.

Afin de mettre en œuvre le dispositif prévu par cette circulaire, il est envisagé de mettre en place un partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) pour la délivrance des CESU garde d'enfants.

Le C.O.S. achètera les CESU et les remettra aux agents au vu des états transmis par la Commune qui lui remboursera le montant des valeurs faciales et les frais de gestion payés à l'émetteur des chèques Emploi Service Universel (CESU).

Afin de formaliser ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Comité des Œuvres Sociales la convention à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 45